

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/119 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE N° 13/SMO/OO/009 RELATIF A LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 6 JUIN 2013

L'An deux mille treize et le six juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MERMET Valérie, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel
M. FRANCISCI Marcel à Mme MERMET Valérie
Mme LACAVE Mattea à M. SIMEONI Gilles
M. LUCCIONI Jean-Baptiste à Mme FERRI-PISANI Rosy
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme RUGGERI Nathalie à M. SUZZONI Etienne
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 mars 2013,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché n° 13/SMO/OO/009 relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Collectivité Territoriale de Corse, avec la société CMAA AD PERETTI sise 101, cours Napoléon à Ajaccio pour un montant minimum de 50 000 € HT et sans montant maximum annuel.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 6 juin 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Marché n° 13/SMO/OO/009 relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Collectivité Territoriale de Corse

Le présent rapport a pour objet de présenter le marché n° 13/SMO/OO/009 relatif la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Collectivité Territoriale de Corse.

I - NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'assurer l'approvisionnement des services de la CTC en équipements de protection individuelle.

Les quantités commandées seront stockées dans les locaux du titulaire et livrées au fur et à mesure des besoins des services de la CTC exprimés au moyen d'un bon de commande.

II - FORME DU MARCHÉ

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Il comprend un lot unique.

III - MONTANT DU MARCHÉ

Compte tenu du caractère nouveau des besoins, le marché est passé pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 50 000 € HT
- Montant maximum annuel : sans montant maximum.

IV - LES PRIX

Le marché est à prix unitaires.

Les prix rémunèrent la fourniture, le stockage et la livraison.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, des frais afférents à l'application de l'article 10.1.3 du CCAG FCS, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque, les marges bénéficiaires et les sujétions particulières notamment les conditions d'accès au site.

Les prix du marché sont fermes la première année puis révisibles annuellement.

V - DUREE D'EXECUTION

La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de la notification du marché. Le marché est reconductible trois fois sans pouvoir excéder une durée totale de 48 mois.

VI - IMPUTATION

Le marché sera imputé à l'article 930, chapitre 60636 de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

VII - PROCEDURE DE CONSULTATION

Il s'agit d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

VIII - CRITERES DE JUGEMENT

Le jugement des offres a été effectué au moyen des critères suivants :

1. Valeur technique (pondération : 50 %)

Le critère « valeur technique » a été apprécié au regard de la qualité des fournitures proposées (20 %), des modalités de traitement des commandes passées et de livraison des fournitures (18 %) ainsi que des moyens humains et matériels affectés à l'exécution du marché (12 %).

2. Délai de livraison (pondération : 30 %)

3. Prix (pondération : 20 %)

IX - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Les avis de publicité ont été adressés au JOUE et au BOAMP le 24 octobre 2012.

La date limite de remise des offres était fixée au 4 décembre 2012 à 16H00.

Cinq candidats ont formulé une offre.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 décembre 2012, a procédé à l'ouverture des enveloppes et à l'enregistrement de leur contenu. L'analyse des offres a été confiée au service instructeur de la Collectivité Territoriale de Corse.

Au vu du rapport d'analyse et après discussion, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, le 2 mai 2013, d'attribuer le marché à la société CMAA AD PERETTI dont l'offre de basse, classée en première position, est économiquement la plus avantageuse.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché à bons de commande relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Collectivité Territoriale de Corse avec la

société CMAA AD PERETTI sise 101, cours Napoléon à Ajaccio, pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et sans montant maximum annuel.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.